

sera chargé de la direction de l'entraînement britannique sous réserve des dispositions du paragraphe 1 du présent Énoncé sur le commandement et le contrôle canadiens.

25. Le Canada (Quartier général de la Défense nationale) mettra à la disposition du Royaume-Uni certains immeubles de la base des Forces canadiennes de Suffield, et l'aidera à se procurer les installations et services décrits à l'Annexe A.

26. En cas d'incendie dans le secteur d'entraînement, il incombera aux Forces britanniques de prendre les premières mesures de lutte contre l'incendie, mais la direction générale des opérations sera assumée par les autorités militaires canadiennes responsables.

27. Les Forces britanniques accorderont toute l'attention requise à l'environnement et se conformeront scrupuleusement à tout règlement applicable aux Forces canadiennes en ce qui concerne la protection de l'environnement.

28. Il incombera au Royaume-Uni de nettoyer le terrain utilisé par les Forces britanniques, y compris l'enlèvement des cartouches ou obus qui n'auraient pas explosé et des ouvrages fortifiés, conformément aux directives émises par le commandant de la base des Forces canadiennes de Suffield.

29. La liquidation au Canada du matériel excédentaire du Royaume-Uni se fera par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. La certification et la mutilation des déchets de munitions inertes par les Forces britanniques se fera conformément aux directives des Forces canadiennes en matière d'approvisionnement.

## CINQUIÈME PARTIE

### *Excursions d'entraînement*

30. Tous les projets d'excursions d'entraînement des Forces britanniques au Canada devront être autorisés à l'avance par le Quartier général de la Défense nationale. Le Canada aidera le Royaume-Uni à se procurer le nécessaire pour des excursions d'entraînement dont le type et l'envergure seront convenus par les commandants canadien et britannique sur place.

### *Annexes:*

- ANNEXE A — Entraînement à la base des Forces canadiennes de Suffield
- APPENDICE 1 — Registre des immeubles
- ANNEXE B — Carte de la réserve militaire de Suffield (publiée avec l'Accord original)